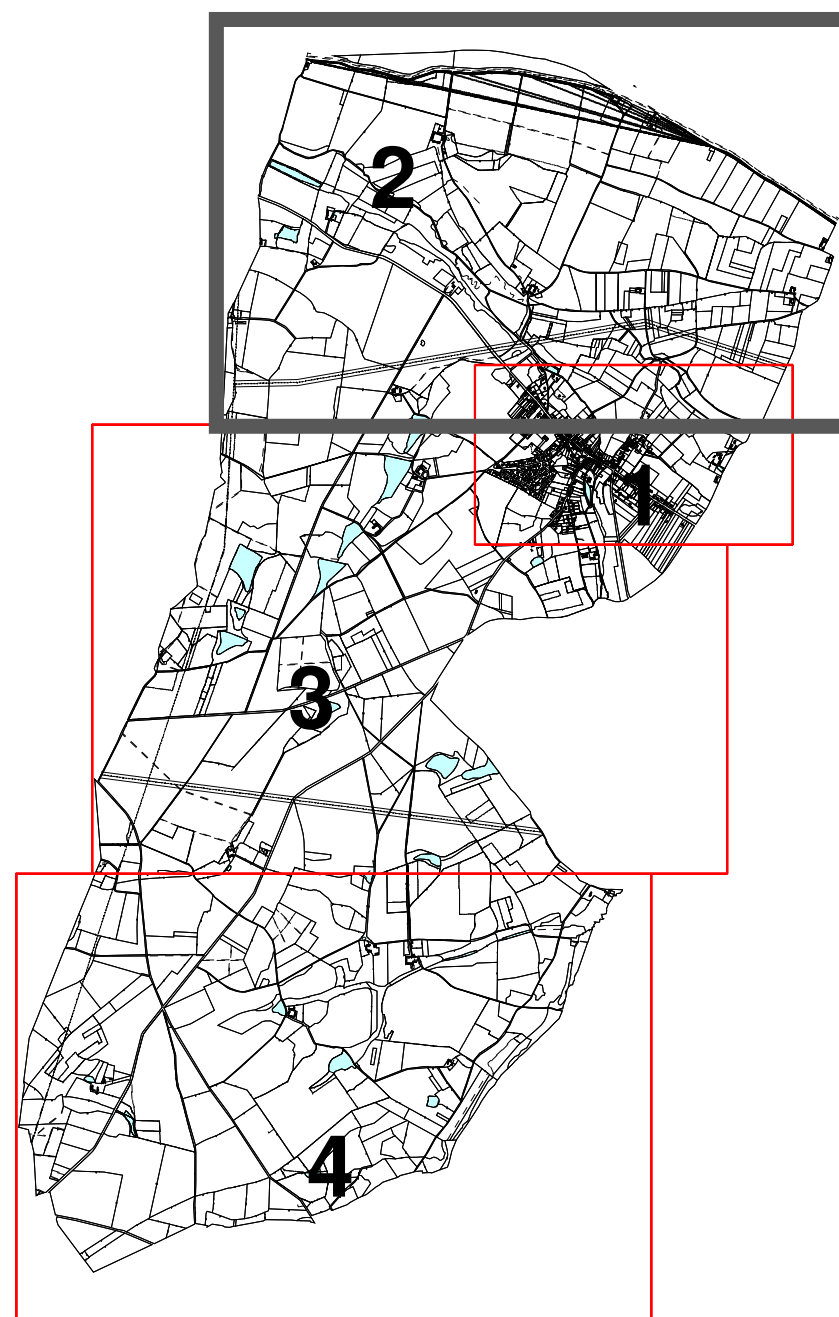


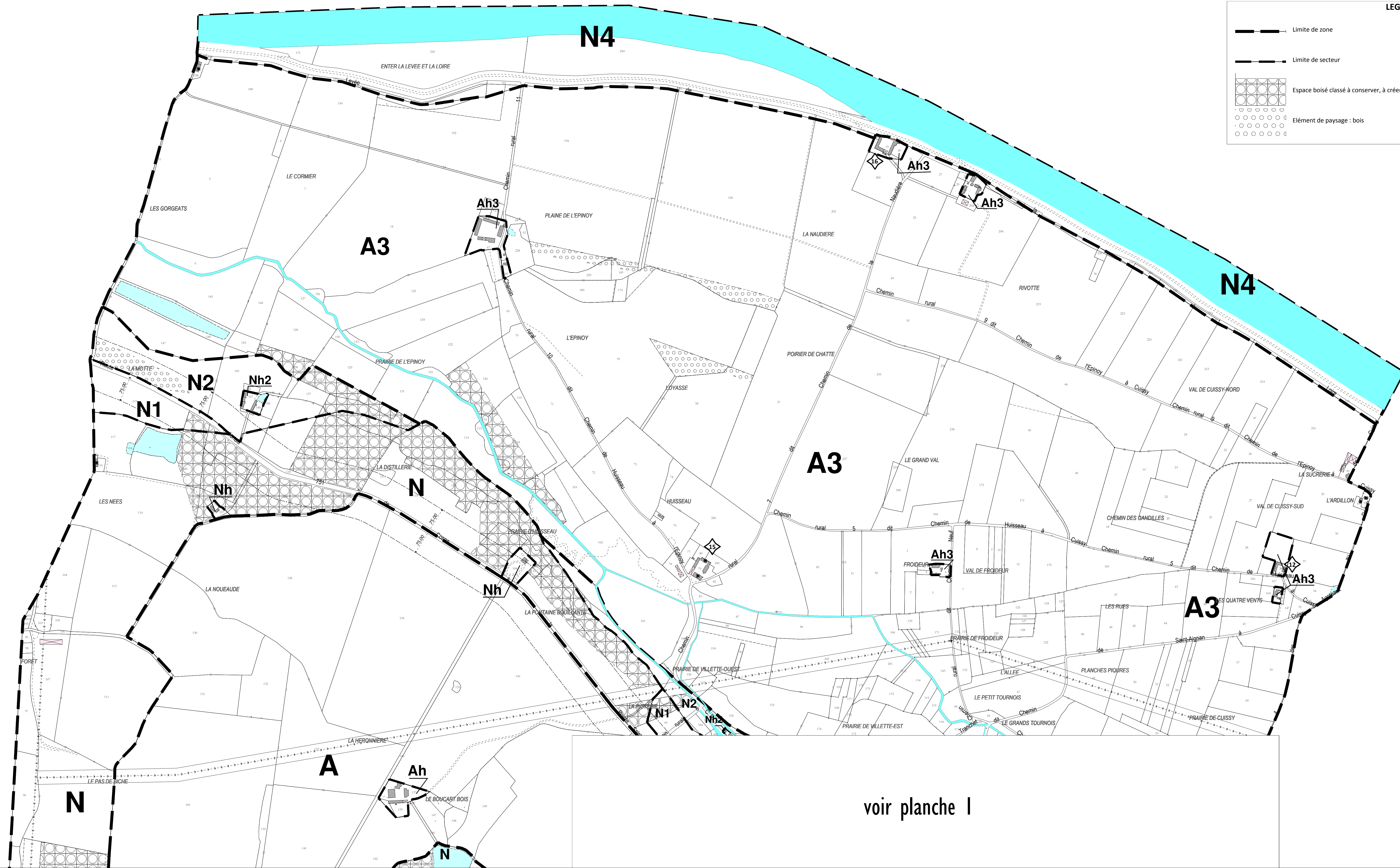
UA	Zone urbaine centre	
	UAa2	Secteur en aléa moyen du PPRI, peu constructible
	UA1-UA2	Secteurs situés en aléas faible et moyens du PPRI
UB	Zone urbaine correspondant aux extensions récentes	
	UB1	Secteur situé en aléa faible du PPRI
	UBb	Secteur non desservi par le réseau d'assainissement collectif
	UBe	Secteur à vocation activités
AU	Zone à urbaniser	
	Zone agricole	
A	A3	Situé en zone inondable aléa fort du PPRI
	Ah	Secteur bâti sans possibilité de nouvelles constructions. Pour le bâti existant agricole ou non : aménagement, réfection, extension...admis
	Ah3	En aléa fort du PPRI, habitations et changements de destination interdits.
N	Zone naturelle et forestière	
	Ne2 et Ne3	Secteur d'équipements collectif : station d'épuration Situés en aléa moyen et fort du PPRI
	Nh	Pour le bâti existant : aménagement, réfection, extension...admis
	Nh1-Nh2-Nh3	Secteur bâti sans possibilité de nouvelles constructions. Pour le bâti existant : aménagement, réfection, extension...admis Sous-secteurs situés en aléas faible, moyen et fort du PPRI
	Ns-Ns1	Secteur d'équipements collectif : sports, loisirs... Avec un sous-secteur situé en aléa faible du PPRI
	N1-N2-N4	Situés en aléas faible, moyen et très fort (lit endigué de la Loire) du PPRI.
PPRI :	Plan de Prévention du Risque Inondation	

Département du Loiret  
**SAINT AIGNAN LE JAILLARD**  
 plan local d'urbanisme



**4.2 - PLAN DE ZONAGE** Echelle : 1/5000

GEOMETRE EXPERT URBANISTE <b>Cabinet RAGEY</b>	03 rue de la Fontaine <b>45000 GIEN</b> Tél. 02 38 27 07 07 Fax. 02 38 27 07 06	2007-069/6370
	PLU approuvé le 17 juin 2011 Révisé le 29 juillet 1998 POS approuvé le 23 octobre 1972	



**LEGENDE**

	Limite de zone		Élément paysage: bâti/petit patrimoine
	Limite de secteur		Bâtiment remarquable
	Espace boisé classé à conserver, à créer		Article L 111.1.4 - Loi Barnier
	Élément de paysage : bois		

voir planche I